

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2578

présenté par
M. Dupont-Aignan et M. Evrard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 SEPTIES A, insérer l'article suivant:**

À l'avant-dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, le nombre « 500 » est remplacé par le nombre : « 2 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire l'installation d'une éolienne à moins de deux kilomètres de toute habitation.

Les éoliennes génèrent des nuisances sonores, sanitaires et visuelles très importantes pour les personnes habitant à proximité.